



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais

Août 2011

RAPPORT DE LA RÉUNION

DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, 2 - 4 août 2011

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (ci-après désigné « Groupe ad hoc ») s'est réuni au Siège de l'OIE à Paris (France), du 2 au 4 août 2011. La liste des participants à la réunion et l'ordre du jour adopté figurent respectivement aux annexes I et II.

Le Docteur Ron DeHaven a demandé à tous les membres de se présenter brièvement et de faire rapidement le point sur les travaux accomplis ayant un rapport avec le travail du Groupe ad hoc afin d'en faire bénéficier tous les participants.

Plusieurs membres ont pris part à la deuxième Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire qui s'est déroulée à Lyon (France), du 13 au 15 mai 2011. Les Docteurs DeHaven et Timothy Ogilvie ont tous deux salué l'organisation de cette conférence. Ce fut une manifestation remarquable organisée dans le cadre de l'année mondiale vétérinaire Vet2011, afin de célébrer les 250 ans de la profession vétérinaire.

Le Docteur Tjeerd Jorna a présenté dans les grandes lignes le travail effectué par l'Association mondiale vétérinaire (WVA) dans le cadre de Vet2011, y compris la dernière manifestation de l'année mondiale vétérinaire, à savoir la Conférence de la WVA qui se tiendra dans la ville du Cap (Afrique du Sud) en octobre 2011. Le Docteur Jorna exercera pour la dernière fois ses fonctions de Président auprès de la WVA au cours de cette conférence : il quittera en effet son poste peu après. Il a également fait savoir que la WVA a élaboré un document d'orientation sur l'enseignement de la médecine vétérinaire et a noté que plusieurs organisations travaillent actuellement sur des documents similaires. Le Docteur Jorna a, en outre, informé les membres que la WVA prépare actuellement, en collaboration avec l'OIE, une conférence mondiale des organismes statutaires vétérinaires qui devrait avoir lieu en 2012. Puis, il a commenté la préparation par la WVA d'une 3^e conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire, également en collaboration avec l'OIE, qui se tiendra en Asie en 2013.

Le Docteur Alejandro Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code »), a été invité à prendre part aux premières discussions afin de formuler des observations et donner son avis sur la manière de renforcer la référence à l'importance de l'enseignement de la médecine vétérinaire dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (ci-après désigné « *Code terrestre* »), tout en prenant en compte les commentaires des Membres et des établissements universitaires. Il a également proposé que le Groupe ad hoc réexamine la liste des compétences minimales requises « au premier jour » et envisage de séparer ces compétences de celles qui pourraient être exigées à la suite d'études spécialisées effectuées après l'obtention du diplôme.

Le Docteur DeHaven a pris acte des commentaires transmis à l'OIE par plusieurs Membres concernant la formation des vétérinaires dans le domaine de la santé des animaux aquatiques et a, par conséquent, recommandé que le rapport du Groupe soit remis à la Commission du Code et à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques).

Réunion avec le Docteur Vallat, Directeur général

Le Docteur Bernard Vallat a organisé une brève réunion préliminaire avec le Groupe ad hoc.

Concernant la 79^e Session générale de l'OIE, le Docteur Vallat a déclaré qu'il existait un large consensus parmi les Membres de l'OIE concernant la nécessité d'améliorer l'enseignement vétérinaire à l'échelle mondiale. Tous les pays soutiennent fermement cet objectif. La célébration de Vet2011 a inculqué à ces efforts d'amélioration une dynamique favorable, permettant ainsi à l'OIE et à ses partenaires, notamment la WVA, de sensibiliser tous les acteurs à cette tâche importante et d'obtenir le soutien des Pays Membres et des organisations internationales. Le travail du Groupe ad hoc est essentiel pour l'initiative internationale de l'OIE relative à l'amélioration de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Vallat a fait observer que les recommandations du Groupe ad hoc avaient été bien accueillies par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2011. L'objectif, à présent, consiste à faire approuver les lignes directrices par l'Assemblée mondiale. Il est important de disposer de références adéquates à ce travail dans le *Code terrestre*. Toutefois, il n'est pas nécessaire pour autant d'y incorporer les lignes directrices. Certains Membres ont fait part de leurs inquiétudes quant au rôle proposé pour l'OIE. À cet égard, l'organisation tient à préciser qu'elle n'a nullement l'intention, ni n'a prévu, de faire respecter dans les pays ou les régions les normes relatives à l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Vallat a informé les membres du Groupe ad hoc qu'il existait aujourd'hui de nouveaux défis de taille, telles les questions relatives à la production et à la santé des animaux aquatiques. L'OIE a organisé en juin 2011 une première conférence mondiale sur la contribution des programmes de santé destinés aux animaux aquatiques et les bénéfices qu'ils présentent pour la sécurité alimentaire mondiale. Les résolutions issues de la conférence reconnaissent le rôle clé de la production des animaux aquatiques pour satisfaire la demande mondiale croissante en denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de renforcer les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques. Il convient de noter que les vétérinaires ne jouent pas actuellement un rôle de premier plan dans la santé des animaux aquatiques. Ce dernier point devrait faire l'objet d'une étude par le Groupe ad hoc.

De surcroît, le bien-être animal constitue aujourd'hui, et constituera à l'avenir, une préoccupation de premier ordre. Compte tenu des liens étroits qui existent entre la santé animale et le bien-être animal, les vétérinaires sont bien placés pour jouer un rôle moteur dans ce domaine. À cet effet, l'OIE prend actuellement des mesures afin d'encourager les Services vétérinaire à adopter une approche proactive à l'égard du bien-être animal. Le Docteur Vallat a demandé au Groupe ad hoc de veiller à ce que le document sur les compétences requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés fasse office de référence pour la profession afin que celle-ci joue un rôle de premier plan dans l'amélioration du bien-être animal.

Le Docteur Vallat a informé le Groupe ad hoc que l'OIE, à la demande de certains Membres, compte lancer prochainement une initiative portant sur des projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire, s'inspirant du succès remporté par le modèle qui a été instauré pour le jumelage entre laboratoires vétérinaires. Les recommandations du Groupe relatives aux compétences requises « au premier jour » constitueront un élément central dans la définition des objectifs des programmes de jumelage axés sur l'enseignement de la médecine vétérinaire. La Docteure Sarah Kahn a proposé de remettre un rapport sur l'état d'avancement du traitement de cette question lors de la prochaine réunion du Groupe ad hoc.

1. Récapitulation des points recensés pendant la Session générale de mai 2011

Le Docteur DeHaven a attiré l'attention des membres sur les points soulevés au regard des chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre* au cours de la Session générale de mai 2011. Il a noté que le bien-être animal avait fait l'objet de discussions, portant à la fois sur la définition du terme « bien-être animal » et sur l'inclusion de références adéquates dans le *Code terrestre*.

Le Docteur Jorna a indiqué que la question du bien-être jouissait actuellement d'une bien meilleure couverture qu'avant dans le cadre de l'enseignement de la médecine vétérinaire.

Le Docteur DeHaven a fait savoir que les compétences requises « au premier jour » devaient couvrir non seulement les connaissances de base pertinentes en matière de bien-être animal mais également la capacité à défendre le traitement des animaux dans des conditions décentes, qu'il s'agisse d'animaux de rente, d'animaux de compagnie ou d'animaux utilisés dans le cadre de la recherche vétérinaire ou médicale. La profession de vétérinaire doit être la première à prôner le bien-être animal.

Le Docteur DeHaven a attiré l'attention des membres sur les recommandations qui ont été émises par plusieurs Membres de l'OIE afin que le Groupe ad hoc traite la question de la santé des animaux aquatiques dans les compétences requises « au premier jour ». Il a fait remarquer que la contribution de la production des animaux aquatiques à la production de protéines nobles et à la sécurité alimentaire augmenterait, à l'avenir, de manière significative dans les pays en développement. Ainsi, même s'il n'est pas du ressort du Groupe ad hoc de formuler des recommandations spécifiques sur les compétences en matière de santé des animaux aquatiques, il conviendrait toutefois de mentionner cette question dans le document sur les compétences requises « au premier jour ».

Le Docteur DeHaven a estimé qu'il était indispensable d'énoncer plus clairement dans le document sur les compétences requises « au premier jour », idéalement dans le résumé, la nécessité pour les établissements d'enseignement vétérinaire de couvrir davantage la législation vétérinaire dans leur programme d'étude.

Le Docteur Ogilvie a identifié le besoin éventuel d'inclure un glossaire terminologique. Il a été convenu que lorsque ces termes sont définis dans le glossaire du *Code terrestre*, le document sur les compétences requises « au premier jour » doit alors utiliser les mêmes définitions. Quant aux termes qui n'y sont pas définis, il se peut que le Groupe doive élaborer des définitions. Le Groupe ad hoc a décidé de répéter certaines définitions à des fins de clarté, car le document doit pouvoir être lu indépendamment de tout autre texte et compris des lecteurs qui ne possèdent pas une bonne connaissance des *Codes terrestre et aquatique*.

Le Docteur DeHaven a également pris acte du commentaire émis par le Délégué de la République populaire de Chine lors de la Session générale et a reconnu que le Groupe ad hoc devait aborder la question de la formation continue au cours de cette réunion.

Le Groupe ad hoc a apporté plusieurs modifications au texte afin de répondre aux inquiétudes exprimées par certains Membres, selon lesquelles l'OIE aurait formulé de trop nombreuses recommandations et/ou aurait ajouté trop de détails dans ses recommandations.

Le Docteur Etienne Bonbon a proposé de revoir les recommandations sur les compétences initiales en vue de souligner la distinction entre les compétences de base requises « au premier jour » et les compétences avancées qui seront acquises par la suite, une fois le diplôme obtenu. Cette suggestion a obtenu un large soutien.

La Docteure Sarah Kahn a indiqué que les préoccupations des Membres avaient essentiellement été abordées lors de la discussion menée au cours de la Session générale sur la proposition consistant à inclure une référence dans le *Code terrestre* [sous-point 2 a (vi) de l'Article 3.2.14.] aux compétences requises « au premier jour » élaborées par le Groupe ad hoc. L'approche adoptée par l'OIE à l'égard de cette tâche s'inscrit dans le processus PVS de l'OIE, une initiative mondiale destinée à améliorer la bonne gouvernance des Services vétérinaires. Le *Code terrestre* représente le cadre réglementaire sur lequel repose l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE)*. La Docteure Sarah Kahn a expliqué que la proposition de la Commission du Code consistant à introduire la référence aux compétences requises « au premier jour » dans le *Code terrestre* reposait sur ce point. La résolution 34, qui a été adoptée lors de la Session générale, reflète le compromis obtenu afin de poursuivre le travail de l'OIE sur les compétences requises « au premier jour », tout en laissant ouverte la possibilité d'inclure des références adéquates dans le *Code terrestre*. La Docteure Sarah Kahn a fait savoir que l'OIE envisagerait la meilleure manière de présenter les compétences requises « au premier jour ». L'organisation pourrait, par exemple, mettre en ligne une publication (sous la forme d'une brochure) téléchargeable afin de faciliter la diffusion des informations.

Selon le Docteur DeHaven, c'est au Groupe que revient la tâche de produire le meilleur document qui soit, et à la Commission du Code, en collaboration avec le Siège de l'OIE, de décider de la manière de présenter les recommandations aux Délégués nationaux.

Le Docteur Pierre Lekeux a souligné les inquiétudes émises par de nombreux universitaires. Selon ces derniers, les jeunes diplômés en médecine vétérinaire d'aujourd'hui subissent une pression notable car l'on exige d'eux qu'ils soient compétents dans un grand nombre de domaines. En outre, de nouvelles matières ne cessent d'être ajoutées au programme d'étude, sans qu'aucune n'en soit supprimée ! Ces jeunes diplômés ne peuvent être des experts dans tous les domaines. Ils devraient, de préférence, posséder les compétences et les connaissances de base requises et, surtout, pouvoir avoir accès à des sources d'informations fiables et actualisées. Les membres du Groupe ont approuvé dans l'ensemble ce point de vue.

Le Groupe ad hoc a relevé les précieuses contributions apportées à cette réunion, notamment le projet de rapport du Comité de l'Association des facultés américaines de médecine vétérinaire (AAVMC) intitulé « Roadmap for Veterinary Medical Education in the 21st Century: Responsive, Collaborative, Flexible » (projet en date du 31 octobre 2010) et le document transmis par le Professeur A.S. Mweene, au nom de tous les doyens des établissements d'enseignement de la médecine vétérinaire d'Afrique australe et orientale.

2. Examen des commentaires émanant des Membres – Révision du document intitulé *Compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire afin qu'ils fournissent des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux*

Le Groupe ad hoc a revu l'ensemble du document sur les compétences minimales requises ([annexe III](#)) et l'a modifié en conséquence en réponse aux commentaires écrits soumis par des Membres, à savoir la Suisse, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Le Groupe ad hoc a également examiné les commentaires dont lui avaient fait part la Commission du Code et la Commission pour les animaux aquatiques de l'OIE, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal et le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des animaux de laboratoire, ainsi que les observations formulées par les Membres lors de la Session générale en mai.

Distinction entre les compétences de base et les compétences avancées

Des définitions ont été ajoutées afin de clarifier la distinction entre les compétences de base et les compétences avancées. Les jeunes diplômés en médecine vétérinaire doivent posséder toutes les compétences de base et avoir été initiés aux compétences avancées. Les compétences de base englobent des compétences à la fois générales et spécifiques, ces dernières se rapportant directement au mandat de l'OIE. Concernant les compétences avancées, les jeunes diplômés en médecine vétérinaire doivent poursuivre leur formation, par le biais d'une formation sur le lieu de travail ou de cours spécialisés post-universitaires. Le Groupe ad hoc a modifié l'intégralité du document afin de mettre au clair cette distinction.

Le Groupe ad hoc a également introduit des définitions pour les principaux termes utilisés dans le document, notamment « jeune diplômé en médecine vétérinaire » et « compétences », ce dernier couvrant également les définitions des termes « compétences de base » et « compétences avancées ». Il a été convenu que l'inclusion d'une définition du terme « produits à usage vétérinaire » dans le glossaire du *Code terrestre* serait fort utile.

Une phrase a été ajoutée dans l'introduction afin d'insister sur le fait que, compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences croissantes au regard de la profession, il est indispensable que les vétérinaires soient capables d'avoir accès à de bonnes sources d'informations.

Sous la rubrique « Finalité », le Groupe ad hoc a ajouté des passages pour souligner la nécessité d'instaurer une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les organismes statutaires vétérinaires afin de s'assurer que l'enseignement de la médecine vétérinaire répond bien aux besoins du pays et, le cas échéant, de la région.

Le Groupe ad hoc a rédigé un nouveau projet de texte sur l'importance de la production des animaux aquatiques au regard de la sécurité alimentaire mondiale et la nécessité de garantir que les jeunes diplômés en médecine vétérinaire possèdent des compétences dans ce domaine reflétant l'importance du secteur de l'aquaculture dans leur pays ou leur région.

Le Groupe ad hoc a estimé que la demande d'un Membre souhaitant que le rôle des vétérinaires gagne en clarté avait déjà été satisfaite au paragraphe 3, qui déclare que les vétérinaires du secteur privé et ceux travaillant pour le gouvernement contribuent à la réalisation des objectifs des Services vétérinaires nationaux.

La liste des compétences (connaissances, qualifications, attitude et aptitudes) a été réorganisée afin d'être présentées dans un ordre plus logique.

En réponse aux commentaires des Membres, le Groupe ad hoc a convenu que les matières enseignées dans le cadre des « sciences vétérinaires de base » comprendraient des sujets tels que l'anatomie, la physiologie, la biochimie et la pharmacologie. Quant aux matières enseignées dans le cadre des « sciences vétérinaires cliniques », elles couvriraient des sujets tels que la pathologie, la médecine clinique et la chirurgie. Cependant, le Groupe ad hoc n'a pas souhaité dresser une liste des disciplines pertinentes dans ce domaine car : 1) il ne dispose pas de suffisamment de temps pour dresser une liste complète ; 2) cette liste risquerait d'être considérée comme une approche normative, ce qui pourrait déplaire à certains Membres de l'OIE ; et 3) l'émission d'avis relatifs à la formation des vétérinaires en général n'entre pas dans son mandat. Le Groupe a, en revanche, ajouté deux phrases : « les sciences vétérinaires de base sont généralement enseignées au début du programme d'étude et sont obligatoires avant d'entamer les études cliniques » et « les sciences vétérinaires cliniques permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies animales. »

Le Groupe ad hoc a décidé que, conformément aux définitions proposées, les compétences relatives 1) à l'identification et la traçabilité des animaux ; 2) au bien-être animal ; et 3) à l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments devaient être incluses sous les « compétences spécifiques », car ces sujets sont spécifiquement abordés dans les *Codes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres et aquatiques*. Ainsi, le Groupe ad hoc a modifié les « compétences générales » pour qu'elles ne couvrent que trois sous-points, à savoir les sciences vétérinaires de base, les sciences vétérinaires cliniques et la production animale.

Le Groupe ad hoc a également réorganisé les « compétences spécifiques » selon une approche plus logique :

- épidémiologie ;
- maladies animales transfrontalières ;
- zoonoses ;
- maladies émergentes et ré-émergentes ;
- programmes de prévention et de contrôle des maladies animales ;
- hygiène et sécurité sanitaire des aliments ;
- produits à usage vétérinaire ;
- bien-être animal ;
- législation vétérinaire et éthique ;
- procédures de certification ;
- compétences dans le domaine de la communication.

Le Groupe ad hoc a abordé la question de la sélection des étudiants. En dépit de l'importance de ce sujet, le Groupe a estimé qu'il n'était pas compétent pour formuler des recommandations dans ce domaine.

Dans l'ensemble du document, les expressions du type « tel que défini par le Groupe ad hoc » ont été supprimées dans un souci de cohérence avec les recommandations de l'OIE, et afin d'éviter de transformer ce document en un compte rendu de la discussion qui a eu lieu au sein du Groupe ad hoc. Le document a subi de nombreux changements, notamment la réorganisation de plusieurs points, ce qui signifie qu'il n'a pas été possible d'indiquer toutes les modifications introduites à l'instar de ce qui se fait habituellement pour les textes des Codes. Ce document n'étant pas destiné à être adopté en tant que texte du *Code terrestre* et compte tenu des difficultés techniques, le Groupe ad hoc a décidé de présenter le document sans marque de révision. Le Service du commerce international s'est proposé de consigner toutes les modifications apportées au texte, afin de faciliter toute révision susceptible de survenir à l'avenir.

Compétences critiques requises pour les vétérinaires de l'encadrement supérieur au sein des Autorités vétérinaires

Le Groupe ad hoc a élargi la liste des sujets et a inclus quelques détails supplémentaires dans le projet de document élaboré lors de la réunion de décembre 2010.

3. Futurs travaux

Le Groupe ad hoc a eu une discussion avec le Docteur Thiermann, Président de la Commission du Code, sur les modifications qu'il convenait d'introduire au *Code terrestre* eu égard aux compétences requises « au premier jour ». Les options discutées portaient sur la rédaction d'un nouveau projet de chapitre pour le *Code terrestre* ou l'ajout de texte au chapitre 3.2. du *Code terrestre*. Le Docteur Thiermann et le Groupe ad hoc ont estimé que le document sur les compétences requises « au premier jour » ne devait pas être intégré dans son intégralité dans le Code. Ils ont, cependant, été d'avis qu'il pourrait être utile d'ajouter au Code de nouveaux passages mettant en exergue les principaux points du document. Le Groupe a accepté d'élaborer un texte succinct soulignant ces principaux points et de le transmettre à la Commission du Code. Il a, toutefois, estimé que toute décision relative à l'emplacement de ce texte et à l'introduction en conséquence de modifications aux autres parties des chapitres 3.1. et 3.2. incombait à la Commission du Code.

Les étapes suivantes consisteront à examiner les commentaires de la Commission du Code et de la Commission des animaux aquatiques (réunions prévues respectivement en septembre et en octobre), du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (réunion prévue en novembre), ainsi que les commentaires des Membres de l'OIE soumis à l'OIE au cours du second semestre 2011.

4. Dates de la prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion aurait lieu du 11 au 13 janvier 2012. Les Membres du Groupe ont convenu de communiquer leurs disponibilités au Service du commerce international de l'OIE.

.../ Annexes

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**Paris, 2 - 4 août 2011****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

Docteur Ron DeHaven (Président)

Executive Vice President
 American Veterinary Medical
 Association
 1931 North Meacham Road
 Suite 100
 60173-4360 Schaumburg, IL
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tél. : 847 285 67 75
RDeHaven@avma.org

Docteur Saeb Nazmi EL-SUKHON

Professor of Microbiology
 Fac. Veterinary Medicine
 Jordan University of Science &
 Technology
 P.O. Box 3030
 22110 Irbid
 JORDANIE
 Tél. : (962 2 720100 (ext. 22037)
 Portable : 962 799247555
 Fax : 00962 2 7201081
sukhon@just.edu.jo

Docteur Louis Joseph Pangui

Directeur de l'EISMV
 Ecole Inter-Etats des Sciences et
 Médecine Vétérinaires (EISMV)
 BP 5077 Dakar Fann
 Dakar
 SÉNÉGAL
ljpanqui@yahoo.fr

**Docteur Brian G. Bedard
(Invité excusé)**

Sr. Livestock Specialist, ECSSD,
 The World Bank, 1818 H Street NW
 (Mail: H5-503)
 Washington DC, 20433
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Bureau : 1-202-458-5301
 Portable : 1-301-640-6863
bbedard@worldbank.org

Docteur Tjeerd Jorna

President, WVA
 Sydwende 52
 9204 KG Drachten
 PAYS-BAS
t.jorna3@upcmail.nl

**Docteur Froilán Enrique Peralta
(Invité présent les jours 2 et 3)**

Decano, Facultad de Ciencias
 Veterinarias
 Universidad Nacional de Asunción
 km 11 Ruta Macal Estigarribia -
 Campus UNA
 San Lorenzo
 PARAGUAY
 Tél. : 595-21-585574/6
decano@vet.una.py

Docteur Etienne Bonbon

DG SANCO-D1
 Rue Froissart 101
 1040 Bruxelles
 BELGIQUE
 Tél. : 32-2-2985845
 Fax : 32-2-2953144
 E-mail :
etienne.bonbon@ec.europa.eu

Professeur Pierre Lekeux

Faculté de médecine vétérinaire
 bd de Colonster, 20,
 Sart Tilman (Bâtiment B42)
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Tél. : +32(0)4.366 4112
pierre.lekeux@ulg.ac.be

Professeur Timothy Ogilvie

Dept of Health Management,
 Dean 1998-2008,
 Atlantic Veterinary College,
 University of Prince Edward Island,
 550 University Ave, Charlottetown,
 PEI C1A 4P3
 Tél. : (902) 620 5080 (phone)
 Fax : (902) 620 5053 (fax)
Ogilvie@upe.ca

Docteur Dao Bui Tran Anh

Lecturer of Veterinary Pathology
 Department
 Hanoi University of Agriculture
 Trau Quy – Gialam - Hanoi
 VIETNAM
 Tél. : +84-4- 38276346 Ext: 105
 Fax : +84-4- 38276 /554
btadao@gmail.com
btadao@hua.edu.vn

Annexe I (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Docteur Alejandro Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires
de l'OIE pour les animaux terrestres
Mission américaine auprès de l'OCDE
19, rue de Franqueville
75016 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Docteur Sarah Kahn

Chef de Service
Service du commerce international
OIE
s.kahn@oie.int

Docteur Mariela Varas

Chargée de mission
OIE
m.varas@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE**Paris, 2 - 4 août 2011****Ordre du jour adopté**Journée 1 (2 août 2011) Matin

- Accueil des participants, adoption de l'ordre du jour et remarques préliminaires
- Réunion avec le Directeur général de l'OIE
- Révision par le Groupe ad hoc du document intitulé *Compétences minimales requises « au premier jour » pour les jeunes diplômés en médecine vétérinaire afin qu'ils fournissent des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux*, en prenant en compte les commentaires émanant de la Commission du Code, des Membres de l'OIE et de la 79^e Session générale

Journée 1 (2 août 2011) Après-midi

- Fin de la révision du document sur les compétences minimales
- Début de l'examen et de l'amélioration du projet de document sur les compétences critiques pour les vétérinaires de l'encadrement supérieur au sein des Autorités vétérinaires (« compétences de l'encadrement supérieur ») qui a été élaboré au cours de la réunion du Groupe ad hoc en décembre 2010.

Journée 2 (3 août 2011) Matin

- Fin de l'examen et de l'amélioration du document sur les « compétences de l'encadrement supérieur ».
- Début de l'examen, de l'amélioration et de la fusion éventuelle des deux projets de document sur la formation continue (FC) (« Prestations d'activités de formation continue » et « Contenus de la formation continue pour les vétérinaires du secteur privé réalisant des missions sous mandat de l'Autorité vétérinaire ») élaborés au cours de la réunion du Groupe ad hoc en décembre 2010.

Journée 2 (3 août 2011) Après-midi

- Fin de l'examen et de l'amélioration des documents sur la FC
- Discussion et formulation éventuelle de recommandations à la Commission du Code concernant l'adoption de tous les travaux élaborés par le Groupe ad hoc
 - Est-il nécessaire de modifier le libellé du Code ?
 - Est-il nécessaire de soumettre une recommandation spécifique aux Délégués lors de la Session générale de l'OIE en vue de l'adoption du document sur les compétences minimales et d'autres travaux en tant que documents d'orientation ou composants de l'outil PVS ?

Journée 3 (4 août 2011) Matin et après-midi

- Examen du travail accompli au cours de la troisième réunion du Groupe ad hoc et introduction de toutes les dernières modifications requises
- Finalisation des recommandations destinées à la Commission du Code
- Discussion concernant les prochaines étapes
 - Examen par la Commission du Code en septembre 2011; puis envoi aux Membres de l'OIE en tant qu'annexe au rapport du Code ; possibilité d'examen des commentaires des Membres par la Commission du Code en janvier 2012
 - Nécessité d'une quatrième réunion afin d'examiner les commentaires émanant de la Commission du Code et des Membres de l'OIE ?
- Remarques finales

**COMPÉTENCES MINIMALES REQUISES
« AU PREMIER JOUR » POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
AFIN QU’ILS FOURNISSENT DES PRESTATIONS DE QUALITÉ
AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX**

Introduction

Dans chaque pays, les vétérinaires sont tenus de délivrer des prestations aux Services vétérinaires nationaux. En d’autres termes, ils fournissent des services dans le cadre législatif et sous l’égide de l’autorité gouvernementale d’un pays donné et mettent en œuvre les mesures zoosanitaires en vue de veiller sur la santé des animaux, la santé publique et la santé de l’écosystème. Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l’OIE (*Code terrestre*), qui couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession de vétérinaire participant à la promotion de la santé animale et de la santé publique.

Les prestations délivrées par les Services vétérinaires nationaux doivent être conformes non seulement aux normes adoptées par chaque pays, mais également aux normes et recommandations internationales en vigueur, en particulier à celles figurant dans le *Code terrestre* de l’OIE. En fournissant des prestations aux Services vétérinaires nationaux, les vétérinaires participent pleinement à l’effort mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « One Health ». Cette dernière est le fruit d’une collaboration entre de multiples disciplines qui travaillent à l’échelle locale, nationale et internationale en vue d’aborder les principaux défis et d’aider à atteindre un niveau de santé optimale pour les individus, les animaux domestiques et sauvages et l’environnement (www.onehealthcommission.org).

Bien que seuls certains vétérinaires entameront par la suite une carrière dans les Services vétérinaires nationaux, tous, indépendamment de leur domaine d’activité professionnelle après l’obtention de leur diplôme, sont chargés de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire. Ils font souvent office de sous-traitants auprès des Services vétérinaires nationaux et un grand nombre d’entre eux optent pour un changement de carrière et décident d’intégrer les Services vétérinaires nationaux. En soi, l’enseignement médical vétérinaire est un élément essentiel qui permet de garantir que tout jeune diplômé en médecine vétérinaire a non seulement reçu un niveau de formation initiale et continue garant de la familiarisation avec les compétences initiales mais possède aussi les qualifications, les connaissances, les aptitudes et l’attitude requises pour comprendre quelles sont les prestations, en termes de promotion et de sécurité au regard de la santé animale et de la santé publique, qu’il doit pouvoir fournir aux Services vétérinaires nationaux au terme de sa formation initiale. De surcroît, tout enseignement de base comprenant l’instruction de compétences minimales offre un support à partir duquel les vétérinaires souhaitant faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise, notamment au moyen d’une formation en cours d’emploi et la poursuite d’un apprentissage de qualité en troisième cycle.

Finalité

Après avoir pris en compte les importants écarts sociaux, économiques et politiques qui existent entre les différents Pays Membres de l’OIE, ainsi que la disparité des dispositifs d’accréditation des établissements d’enseignement vétérinaire, le présent document énonce les compétences nécessaires pour garantir que tout jeune diplômé en médecine vétérinaire a reçu une formation adéquate afin de pouvoir fournir, au terme de ses études, des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux.

Bien que le présent document souligne les compétences minimales indispensables pour la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux, il n’indique pas dans quel cours, ou durant quelle année d’étude, chaque compétence doit être enseignée. De fait, il se peut que bon nombre des compétences suivantes concernent différentes matières enseignées et puissent donc être intégrées dans divers cours du programme d’étude. Le document ne suggère pas non plus le crédit d’heures nécessaire pour l’enseignement de chaque compétence, car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Une collaboration étroite entre les établissements d’enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les organismes statutaires vétérinaires est encouragée afin de garantir la délivrance d’un enseignement vétérinaire répondant aux besoins de chaque pays. L’enseignement des compétences minimales suivantes au cours du programme d’étude propre à chaque école vétérinaire préparera tout jeune diplômé en médecine vétérinaire à promouvoir la santé publique vétérinaire à l’échelle mondiale et fournira également une excellente base qui permettra aux vétérinaires souhaitant entamer une carrière dans les composantes publiques et privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation et des cours plus poussés. Compte tenu de l’élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences croissantes à l’égard de la profession de vétérinaire, il est crucial que les diplômés soient capables de localiser les bonnes sources d’information, d’y avoir accès et de les utiliser.

Annexe III (suite)

Il est entendu que l'enseignement vétérinaire couvre non seulement la formation de premier cycle mais également la formation continue postuniversitaire et la formation sur le lieu de travail. Il est important que les pouvoirs publics aient conscience de l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie pour doter les vétérinaires diplômés de diverses compétences.

La production animale, plus particulièrement le secteur de l'aquaculture en développement croissant, joue un rôle clé dans la satisfaction de la demande mondiale en progression constante en denrées alimentaires. Les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques doivent être renforcés et, à cet effet, il convient d'encourager et de garantir la participation des vétérinaires spécialisés en santé des animaux aquatiques à ces programmes. Les compétences présentées dans ce document couvrent à la fois les animaux terrestres et les animaux aquatiques. Toutefois, le poids du secteur de l'aquaculture diffère d'un pays à l'autre. Par conséquent, les établissements d'enseignement vétérinaire doivent traiter les compétences en santé des animaux aquatiques en fonction de l'importance de ce secteur dans le pays ou la région.

Définitions

- On entend par compétences :
 - les connaissances : capacités cognitives, à savoir les capacités mentales ;
 - les qualifications : capacités à réaliser des tâches particulières ;
 - l'attitude : capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions, et
 - les aptitudes : capacités naturelles, talent ou capacités d'apprentissage de l'étudiant.
- Compétences de base

Elles désignent les connaissances, les qualifications, l'attitude et les aptitudes minimales requises pour un vétérinaire afin d'être habilité à exercer par un organisme statutaire vétérinaire. Celles-ci couvrent les compétences générales, ainsi que les compétences spécifiques qui se rapportent directement au mandat de l'OIE.
- Compétences avancées

Elles désignent les connaissances, les qualifications, l'attitude et les aptitudes minimales requises pour un vétérinaire afin qu'il puisse travailler au sein de l'Autorité vétérinaire.
- Jeune diplômé en médecine vétérinaire

Il désigne tout vétérinaire venant d'être diplômé d'un établissement d'enseignement vétérinaire.

Compétences

Un jeune diplômé en médecine vétérinaire doit posséder des compétences de base et avoir reçu une initiation aux compétences avancées.

1. Compétences de base

1.1. Compétences générales

- 1.1.1. Les sciences vétérinaires de base, qui sont généralement enseignées au début du programme d'étude et sont obligatoires avant d'entamer les études cliniques.
- 1.1.2. Les sciences vétérinaires cliniques, qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies animales.
- 1.1.3. La production animale, qui couvre la gestion de la santé et l'aspect économique de la production animale.

1.2. Compétences spécifiques

1.2.1. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations humaines, et sert de fondement et de logique des interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique et de la médecine préventive.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable de :

- 1.2.1.1. connaître et comprendre les principes généraux de l'épidémiologie descriptive, leur application au contrôle des maladies et être capable d'avoir accès aux bonnes sources d'informations et les utiliser ;
- 1.2.1.2. comprendre et participer de manière adéquate à une enquête épidémiologique en cas de survenue d'une maladie à déclaration obligatoire, afin de recueillir, manipuler et transporter de manière appropriée les prélèvements ou échantillons.

1.2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières (MAT) désignent des épidémies hautement contagieuses ou transmissibles qui sont susceptibles de se propager rapidement au-delà des frontières nationales. Les agents pathogènes en cause peuvent ou non être d'origine zoonotique. Néanmoins, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur l'économie mondiale, les échanges commerciaux internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières on peut citer l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.2.1. d'identifier les signes cliniques, l'évolution clinique, les possibilités de transmission (y compris les vecteurs), ainsi que les agents pathogènes responsables des maladies animales transfrontalières ;
- 1.2.2.2. de décrire la répartition actuelle des maladies animales transfrontalières à l'échelle mondiale ou de savoir où trouver des informations actualisées sur cette répartition ;
- 1.2.2.3. de prélever et manipuler des échantillons ou d'expliquer leur prélèvement et leur manipulation, ainsi que les raisons motivant l'utilisation d'outils appropriés de diagnostic et thérapeutiques à des fins de prévention et de lutte contre les maladies animales transfrontalières et les agents pathogènes qui en sont responsables ;
- 1.2.2.4. de comprendre les conséquences des maladies animales transfrontalières et des agents pathogènes qui en sont responsables sur les réglementations (par exemple, savoir qui est le vétérinaire officiel avec lequel il convient de prendre contact en cas d'identification ou de suspicion de la présence d'un agent pathogène zoonotique), et savoir où trouver des informations actualisées et fiables sur ces conséquences.

1.2.3. Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire)

Les zoonoses désignent des maladies ou infections naturellement transmissibles des animaux ou des produits qui en sont dérivés à l'homme. De nombreux agents pathogènes d'origine alimentaire sont zoonotiques et la plupart des agents pathogènes humains émergents sont d'origine animale (animaux de rente ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses ont d'importantes répercussions sur la santé publique et les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Annexe III (suite)

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.3.1. d'identifier les signes cliniques, l'évolution clinique et les possibilités de transmission, ainsi que les agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes ;
- 1.2.3.2. d'utiliser les outils actuels de diagnostic et de traitement, ou d'expliquer l'utilisation qui en est faite, dans le cadre des zoonoses ou des maladies d'origine alimentaire courantes ;
- 1.2.3.3. de comprendre les conséquences des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes sur la santé publique (par exemple, la manière dont la maladie se transmet des animaux à l'homme) et de savoir où trouver des informations actualisées ;
- 1.2.3.4. de comprendre les conséquences des agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes sur les réglementations (par exemple, savoir qui est le vétérinaire officiel avec lequel il convient de prendre contact en cas d'identification ou de suspicion de la présence d'un agent pathogène zoonotique), et de savoir où trouver des informations actualisées et fiables.

1.2.4. Maladies émergentes et ré-émergentes

Une maladie émergente désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie considérée par le passé comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes deux des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire être capable de :

- 1.2.4.1. définir une « maladie émergente » et une « maladie ré-émergente », et fournir des exemples récents ;
- 1.2.4.2. détecter tout signe suspect et le notifier à l'autorité vétérinaire compétente ;
- 1.2.4.3. comprendre les raisons ou les hypothèses sous-jacentes pour pouvoir expliquer l'émergence et la réémergence des maladies ;
- 1.2.4.4. savoir où trouver des informations actualisées et fiables sur les maladies émergentes et ré-émergentes.

1.2.5. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient agréés, gérés ou supervisés ou non par l'Autorité vétérinaire, couvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes de prévention et de contrôle seront spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE, si approprié.

Annexe III (suite)

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.5.1. de décrire les programmes mis en œuvre pour prévenir et/ou contrôler les zoonoses ou les maladies contagieuses courantes ou encore les maladies émergentes ou ré-émergentes afin d'y inclure l'identification et la traçabilité des animaux et la supervision de la part de l'autorité vétérinaire ;
- 1.2.5.2. de comprendre et prendre part à la mise en œuvre de plans d'urgence destinés à contrôler les maladies transfrontalières, prévoyant notamment la mise à mort des animaux malades dans des conditions décentes ;
- 1.2.5.3. de comprendre et prendre part à des campagnes de vaccination régulières ou d'urgence, ainsi qu'à des programmes réguliers comportant épreuves de diagnostic et mise à mort sélective postérieure ou traitement ;
- 1.2.5.4. d'expliquer le concept de « système de détection précoce, » qui désigne un système placé sous le contrôle des Services vétérinaires qui permet de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;
- 1.2.5.5. de savoir quelles sont les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) faisant l'objet d'une notification obligatoire de la part du vétérinaire à l'Autorité vétérinaire compétente afin de limiter la transmission des maladies ;
- 1.2.5.6. de savoir où trouver des informations actualisées et fiables concernant les mesures de prévention et de contrôle de maladies spécifiques, y compris les mécanismes de réponse rapide.

1.2.6. Hygiène des aliments

L'hygiène des aliments désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable de :

- 1.2.6.1. comprendre et expliquer les bonnes pratiques agricoles à la ferme assurant la sécurité sanitaire des aliments ;
- 1.2.6.2. participer aux missions d'inspection en abattoir qui comportent notamment des missions d'inspections *ante mortem* et *post mortem* et d'abattage dans des conditions décentes ;
- 1.2.6.3. comprendre et expliquer l'intégration entre les contrôles en matière de santé animale et ceux en matière de santé publique vétérinaire : il s'agit d'une fonction conjointe entre vétérinaires, médecins, professionnels de la santé publique et experts en analyse des risques pour garantir la salubrité des denrées alimentaires.

1.2.7. Produits à usage vétérinaire

Les « produits à usage vétérinaire » désignent les médicaments, insecticides et acaricides, vaccins et produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme étant appropriés pour prévenir, traiter, contrôler ou éradiquer les organismes nuisibles ou les maladies animales ou qui sont administrés aux animaux afin de poser un diagnostic vétérinaire ou de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez un animal ou un groupe d'animaux.

Annexe III (suite)

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.7.1. d'utiliser les produits vétérinaire d'usage courant de manière appropriée ;
 - 1.2.7.2. d'expliquer et d'utiliser le concept de « drug withdrawal time » ou période de clairance du médicament comme moyen de prévention de la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et savoir où trouver des informations actualisées et fiables sur des périodes de clairance précises ;
 - 1.2.7.3. de comprendre les mécanismes habituels conduisant au développement de la résistance antimicrobienne des agents pathogènes les plus répandus ;
 - 1.2.7.4. de savoir où trouver et comment interpréter les informations actualisées et fiables portant sur le lien qui existe entre l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et le développement d'une résistance antimicrobienne par les agents pathogènes d'importance pour la santé humaine ;
 - 1.2.7.5. de savoir comment utiliser d'une manière appropriée les médicaments et les produits biologiques en vue de garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et de préserver l'environnement (par exemple, élimination appropriée des déchets biologiques).
- 1.2.8. Bien-être animal

Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention des maladies et traitement vétérinaire, protection appropriée (le cas échéant), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bien-être. Les vétérinaires doivent être les premiers à prôner le bien-être de tous les animaux, en reconnaissant l'importante contribution des animaux à la société humaine. De fait, ils sont utilisés pour produire des denrées alimentaires, ainsi qu'à des fins de recherche biomédicale et d'enseignement, et font également office d'animaux de compagnie.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.8.1. d'expliquer le bien-être animal et les responsabilités correspondantes des propriétaires, des personnes manipulant les animaux, des vétérinaires et des autres personnes ayant la charge des soins des animaux ;
- 1.2.8.2. d'identifier tout problème de bien-être animal et participer aux mesures correctives ;
- 1.2.8.3. de savoir où trouver des informations actualisées et fiables sur les réglementations et les normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire l'application de conditions considérées comme décentes dans les cas suivants :
 - production animale ;
 - transport ;
 - abattage en vue d'une consommation par l'homme et mise à mort à des fins de contrôle des maladies.

1.2.9. Législation vétérinaire et éthique

La législation vétérinaire constitue un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de mener à bien leurs principales tâches, notamment la surveillance, la détection précoce et la maîtrise des maladies animales et des zoonoses, la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. En outre, les établissements d'enseignement vétérinaire doivent enseigner les questions liées aux valeurs et à l'éthique pour promouvoir des normes de conduite irréprochables et maintenir l'intégralité de la profession.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable de :

- 1.2.9.1. posséder des connaissances générales sur les mécanismes fondamentaux de la législation vétérinaire nationale ainsi que sur les règles et réglementations spécifiques régissant la profession vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale (dans certains pays, les jeunes diplômés peuvent obtenir ces informations auprès de l'organisme statutaire vétérinaire ou ordre national des vétérinaires) ;
- 1.2.9.2. savoir où trouver des informations actualisées et fiables sur la législation vétérinaire ainsi que sur les règles et réglementations régissant la profession vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays ;
- 1.2.9.3. comprendre et appliquer dans l'exercice quotidien de sa profession les normes d'excellence déontologique de la médecine vétérinaire ;
- 1.2.9.4. servir d'exemple pour la société en matière de considérations éthiques sous-jacentes à l'utilisation des animaux par l'homme et les soins qu'il leur prodigue.

1.2.10. Procédures générales de certification

Un certificat désigne un document officiel, complété par un vétérinaire habilité, en vue de vérifier la santé ou le statut sanitaire des animaux et des produits d'origine animale, respectivement, le plus souvent avant leur transport.

La certification du statut sanitaire des animaux ou des troupeaux est effectuée sous la responsabilité d'un vétérinaire exerçant sa profession à titre privé (exerçant en pratique privée) ou dans le cadre d'une procédure officielle de certification.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable :

- 1.2.10.1. d'examiner et réaliser le suivi d'un animal ou d'un groupe d'animaux dans le but de certifier l'absence de maladies et d'affections déterminées, en suivant une procédure bien établie ;
- 1.2.10.2. de remplir, signer et remettre des certificats sanitaires conformément à la réglementation nationale.

1.2.11. Compétences dans le domaine de la communication

L'exercice réussi de la médecine vétérinaire nécessite des compétences en communication qui s'avèrent aussi importantes que les compétences techniques. De manière générale, la communication est l'échange d'informations entre plusieurs interlocuteurs, qu'il s'agisse d'individus, d'institutions ou du public général, dans le but d'informer, d'apporter des orientations ou de motiver l'action. L'application des sciences et des techniques de la communication implique l'adaptation des messages à différentes situations particulières, à différents objectifs et aux différents publics visés.

Annexe III (suite)

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit être capable de :

1.2.11.1. savoir communiquer des informations techniques de manière à ce que les destinataires de l'information la comprennent ;

1.2.11.2. savoir communiquer avec ses interlocuteurs du secteur de la santé afin de partager avec eux des informations scientifiques et techniques et les résultats de son expérience.

2. Initiation aux compétences avancées

Les jeunes diplômés en médecine vétérinaire ne sont pas sensés maîtriser ces compétences avancées. Cependant, ils doivent avoir une bonne connaissance générale et une bonne appréciation des éléments suivants.

2.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires désignent les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, dans un territoire, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations, telles celles figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires opèrent sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité vétérinaire. L'un des objectifs de la fourniture de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux est de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources et capacités, sans oublier le rôle des organismes du secteur privé et des paraprofessionnels.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit avoir une bonne connaissance générale et pouvoir apprécier :

- 2.1.1. les prestations fournies par les services vétérinaires nationaux à titre de bien public mondial ;
- 2.1.2. l'organisation des services vétérinaires dans son propre pays ou sa propre région (par exemple, à l'échelle centrale et locale, les réseaux de surveillance épidémiologique) ;
- 2.1.3. la fonction et l'autorité des services vétérinaires nationaux dans son propre pays ou sa propre région ;
- 2.1.4. l'interaction de ses propres agences nationales de services vétérinaires avec les services vétérinaires d'autres pays et les partenaires internationaux ;
- 2.1.5. les liens existant entre les vétérinaires des secteurs privé et public au moment de la fourniture de prestations aux Services vétérinaires nationaux dans son pays ;
- 2.1.6. la nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires conformément au processus PVS de l'OIE ;
- 2.1.7. où trouver des informations actualisées et fiables s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances.

Tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit également comprendre les définitions suivantes :

- 2.1.8. Autorité vétérinaire : désigne l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations internationales, telles celles figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, ainsi que d'autres lois pertinentes relatives à la santé animale, la santé publique et le bien-être animal, ou d'en superviser l'exécution, et présentant les compétences nécessaires à cet effet. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de l'octroi aux organismes, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé d'un agrément ou d'une autorisation d'exercer.

Annexe III (suite)

2.1.9. **Organisme statutaire vétérinaire** : désigne une autorité autonome chargée de réglementer (généralement à l'échelle nationale) les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.

2.2. Procédures d'inspection et certification

Une inspection désigne l'examen et l'évaluation des animaux et des produits qui en sont dérivés par un vétérinaire habilité, avant de remplir un certificat dans lequel il rend compte respectivement de l'état général de santé et du statut sanitaire. Un certificat désigne un document officiel, complété par un vétérinaire habilité en vue de vérifier la santé ou le statut sanitaire des animaux et la salubrité des produits d'origine animale.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit comprendre et apprécier :

- 2.2.1. les méthodes utilisées pour évaluer l'état de santé des animaux et la salubrité des produits d'origine animale à des fins de transport et d'exportation ;
- 2.2.2. le processus d'inspection *ante mortem* et *post mortem* des animaux basée sur l'analyse de risque et d'inspection des produits d'origine animale ;
- 2.2.3. la rédaction de certificats sanitaires.

2.3. Gestion des maladies contagieuses

Les opérations de prévention et de contrôle des maladies contagieuses, qu'elles soient agréées, gérées ou supervisées ou non par l'autorité vétérinaire couvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Les programmes de prévention et de contrôle des maladies seront spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE, si approprié.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et apprécier :

- 2.3.1. la gestion des échantillons et l'utilisation d'outils de diagnostic et thérapeutiques appropriés ;
- 2.3.2. les moyens mis en œuvre afin de remonter à la source d'une maladie et suivre sa propagation ;
- 2.3.3. les moyens mis en œuvre afin de suivre de près une maladie et mener des activités de surveillance initiale, afin de communiquer les informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;
- 2.3.4. les méthodes permettant :
 - d'identifier les animaux et de retracer le parcours qu'ils ont suivi ;
 - de contrôler les mouvements d'animaux et la circulation des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;
 - de mettre en quarantaine les locaux ou les aires infectés et à risque ;
 - de mettre à mort dans des conditions décentes les animaux infectés ou exposés ;
 - d'éliminer les carcasses infectées de manière appropriée ;
 - de désinfecter ou éliminer les matériels contaminés.

Annexe III (suite)

2.4. Hygiène des aliments

L'hygiène des aliments désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et apprécier :

- 2.4.1. la réalisation des missions d'inspection en abattoir qui comportent notamment les examens *ante mortem* et *post mortem*, l'abattage dans des conditions décentes, et l'hygiène de l'habillage ;
- 2.4.2. les programmes de recherche de résidus ;
- 2.4.3. la traçabilité des produits d'origine animale ;
- 2.4.4. les mesures d'hygiène appliquées dans les usines de transformation des aliments, l'entreposage approprié des produits transformés d'origine animale, l'entreposage à demeure des aliments et la salubrité des préparations, ainsi que la santé et la propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire « de la ferme à la table ».

2.5. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité que survienne un événement ou un effet indésirable et l'amplitude éventuelle de ses conséquences biologiques et économiques sur la santé animale ou la santé publique. La démarche inhérente à l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique en s'appuyant notamment sur les normes de l'OIE concernées.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et apprécier :

- 2.5.1. comment appliquer l'analyse de risque à l'évaluation des risques associés aux maladies animales ainsi qu'à la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire, notamment dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et d'autres activités connexes des Services vétérinaires ;
- 2.5.2. comment utiliser l'analyse de risque afin de garantir que les Services vétérinaires offrent une protection adéquate à la santé animale et à la santé publique ;
- 2.5.3. où trouver des informations actualisées et fiables s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances (par exemple, « *OIE Handbook on Import Risk Analysis* ») ;
- 2.5.4. les concepts d'analyse de risque suivants :
 - identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (par exemple, denrées alimentaires d'origine animale) ;
 - appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;

- gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
- communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (par exemple, parties prenantes).

2.6. Recherche

La recherche désigne les moyens mis en œuvre afin de tester une hypothèse en concevant et appliquant un protocole adapté, en analysant les données, en tirant des conclusions et en publiant les résultats obtenus.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et évaluer la manière dont la recherche translationnelle et la recherche interdisciplinaire sont indispensables pour l'avancement des connaissances vétérinaires dans les domaines se rapportant aux prestations des Services vétérinaires nationaux (par exemple, zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes et ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire) afin de permettre aux futures générations d'être mieux équipées pour pouvoir assurer la protection de la santé des animaux, la santé publique et la santé de l'écosystème.

2.7. Cadre dans lequel s'inscrivent les échanges internationaux

Le cadre dans lequel s'inscrivent les réglementations régissant les échanges internationaux en matière d'animaux et de produits d'origine animale repose sur l'interaction et la coopération qui existent entre plusieurs organismes, ainsi que sur les progrès scientifiques les plus récents afin d'améliorer la santé animale dans le monde et promouvoir et préserver la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et apprécier :

- 2.7.1. l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (à savoir l'Accord SPS) ;
- 2.7.2. le rôle et les responsabilités de l'OMC et des organisations responsables d'établir des normes telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) dans l'élaboration des réglementations actuelles reposant sur des fondements scientifiques et régissant les échanges internationaux des animaux et des produits d'origine animale ;
- 2.7.3. les réglementations internationales en vigueur qui régissent les échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale ;
- 2.7.4. les conséquences éventuelles des maladies animales transfrontalières, zoonoses incluses, sur les échanges internationaux (par exemple, la présence d'une maladie dans un pays empêche-t-elle le commerce avec d'autres pays des espèces animales touchées et des produits qui en sont dérivés), et savoir où trouver des informations actualisées et fiables concernant ces conséquences, et connaître la procédure de certification de la qualité et de l'intégrité des marchandises dans ses rapports avec les questions sanitaires pertinentes aux fins d'exportation ;
- 2.7.5. les mécanismes de contrôle à l'importation et les procédures de certification destinées à protéger la santé des animaux, des consommateurs et de l'écosystème du pays importateur.

Annexe III (suite)2.8. Administration et gestion

L'administration peut se définir comme une démarche universelle suivie pour organiser les individus et les ressources d'une manière efficace afin de mener les activités vers des buts et objectifs communs. La gestion englobe la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités, et le contrôle de l'organisme ou des efforts consentis afin d'atteindre l'objectif fixé. Au sens le plus large du terme, l'administration désigne la performance ou la gestion d'un organisme ou de ses opérations, par conséquent, l'exécution ou la mise en œuvre de décisions capitales, tandis que la gestion désigne l'action qui consiste à rassembler les individus afin d'atteindre les buts et objectifs fixés.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout jeune diplômé en médecine vétérinaire doit pouvoir comprendre et apprécier :

- 2.8.1. les meilleures pratiques en matière d'administration et de gestion ;
 - 2.8.2. l'importance de posséder d'excellentes capacités de communication interpersonnelle, sans oublier la connaissance de soi et des autres ;
 - 2.8.3. l'importance d'une communication efficace (information du public et campagnes de sensibilisation) ;
 - 2.8.4. où trouver des informations actualisées et fiables s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances ;
 - 2.8.5. la nécessité de maîtriser au moins l'une des langues officielles de l'OIE.
-

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2011**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.